GRAND DAX
ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE et le **VINGT-UN** du mois de **MARS** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Madame Guylaine DUTOYA, Vice-présidente.

Présents : Madame Guylaine DUTOYA, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Christine BEYRIS, Monsieur Régis MALARIK, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Madame Gisèle CAMIADE, Monsieur Bernard BOITTELLE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Madame Gloria DORVAL *(jusqu'au point 3.3.2)*, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Claudine ROHFRITSCH.

Absents et excusés : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Véronique AUDOUY, Madame Monique BAGIEU, Monsieur Philippe LAFFITTE, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Yves POMMIES, Monsieur Hikmat CHAHINE, Madame Gloria DORVAL *(à partir du point 3.3.3)*.

Administrateur ayant donné pouvoir :

	Donne pouvoir à :
Monsieur Julien DUBOIS	Madame Guylaine DUTOYA

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 11 membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un nouveau membre nommé au Conseil d'administration du CIAS

2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 24/01/2024

3. Administration générale :
3.1 Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale
3.2 Ressources humaines :
3.2.1 Convention de participation dans le domaine de la prévoyance – lancement de la consultation donnant mandat au CDG 40
3.2.2 Convention d'adhésion au service remplacement du CDG 40 dispositif pré-formation agent du service remplacement pour le métier d'auxiliaire autonomie (aide à domicile)
3.2.3 Modification de l'indemnité repas des assistantes maternelles de la crèche familiale
3.3 Groupement de commandes : Cycle de formation à l'attention des managers - avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes
3.4 Finances :
3.4.1 Modification des tarifs portage repas 2024
3.4.2 Débat d'orientation budgétaire 2024 du CIAS

4. Service d'aide et d'accompagnement à domicile : avenant à la convention avec XL Autonomie « Vivre à domicile » 2024

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Madame la Vice-présidente ouvre la séance à 18h00 et constate le quorum.
Elle indique que l'ordre du jour sera modifié dans sa présentation, le point 3.4.2, Débat d'orientation budgétaire 2024 du CIAS sera présenté en début de séance et devient le point 3.1.

1. Installation d'un nouveau membre nommé au Conseil d'administration du CIAS

Madame la Vice-présidente informe,

Suite à la démission de Monsieur Philippe MARY, représentant de l'association Défis Services, un avis de publicité aux associations a été affiché au Siège du Grand Dax du 7 février 2024 au 26 février 2024 pour procéder à son remplacement ; l'association Défis Services n'ayant pas souhaité désigner un nouveau représentant.
Une candidature a été réceptionnée en date du 20 février 2024, celle de l'association « Au marché des familles de Dax », au titre des « associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ». Le Président du Grand Dax a pris un arrêté ARR03-2024 le 05 mars 2024 portant désignation d'un nouveau membre nommé au Conseil d'administration du CIAS, Mme Gisèle CAMIADE, Présidente de l'association « Au marché des familles de Dax », appelée à siéger au sein du Conseil d'administration du CIAS.

Madame Gisèle CAMIADE est installée comme administrateur. Un tour de table est proposé aux administrateurs afin qu'ils se présentent. Mme CAMIADE précise qu'elle est également conseillère municipale à Dax. Elle remercie Mme DUTOYA pour son accueil.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 24/01/2024

Madame la Vice-présidente expose,

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le procès-verbal du Conseil d'administration du 24 janvier 2024.

M. BOITELLE et Mme CAMIADE s'abstiennent en raison de leur absence au Conseil d'administration du 24 janvier 2024.

Le Conseil d'administration, à la majorité, approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du 24/01/2024.

3. Administration générale :
3.1 Débat d'orientation budgétaire 2024 du CIAS

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312-1,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du vote du budget et de fait, permet de définir les axes prioritaires d'orientation du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif,

Considérant que ce débat est constitué à la fois d'une remise d'informations générales liées aux activités des services, à l'environnement interne et externe du Centre Intercommunal d'Action Sociale, mais il permet

également, à travers le prisme financier, d'envisager les évolutions et orientations à mettre en œuvre et de rendre un service public efficace et efficient,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais la présente délibération valide sa tenue,

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 est présenté aux membres du Conseil d'administration.

La parole est passée à Monsieur V. BENOIT :

I – Préambule

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Grand Dax est un établissement public créé le 1er janvier 2009 et dont la compétence de développement de l'action sociale (compétence facultative au sens juridique du terme pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax) a pour objet de permettre à l'ensemble des habitants des 20 communes du Grand Dax de bénéficier de divers services.

Le Conseil d'Administration du CIAS est composé d'administrateurs élus du Conseil Communautaire ainsi que de membres désignés par le Président du CIAS, Président de Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Une Vice-présidente et un Vice-président délégué ont été nommés afin de permettre au CIAS de suivre le chemin tracé par le Conseil d'Administration.

Le CIAS est composé de deux pôles et d'actions déléguées de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

- Pôle Petite-enfance et Enfance-jeunesse
- Pôle Maintien à domicile
- Convention Territoriale Globale (CTG) / Espaces France Services / Quartiers Politique Ville

II – Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le DOB est une obligation du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est une opportunité de débattre et d'échanger quant aux orientations stratégiques du CIAS.

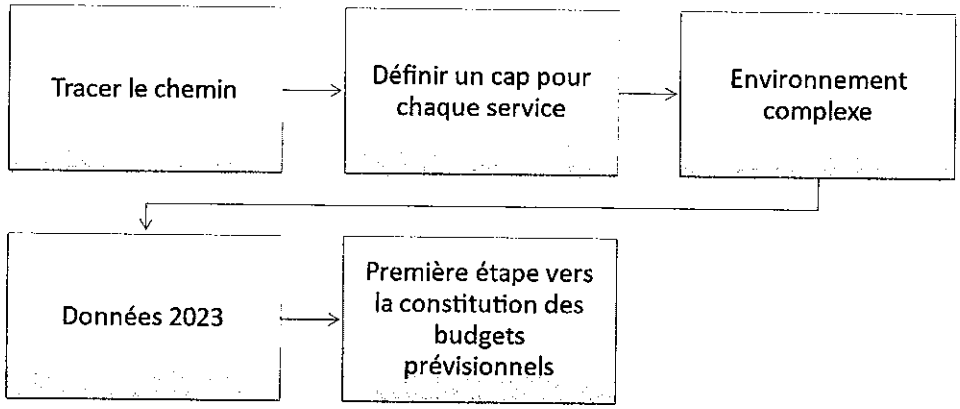

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

III – Présentation du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Pôle Petite Enfance Enfance - Jeunesse

- Relais Petite Enfance
- Crèche familiale
- Aide sociale facultative
- Projets jeunes et mise en réseau

Pôle maintien à domicile

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- Portage de repas
- Téléalarme
- XL Autonomie

Gestion déléguée

- Convention Territoriale Globale
- Espaces France Services
- Quartiers Politique de la Ville

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

III – Présentation du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

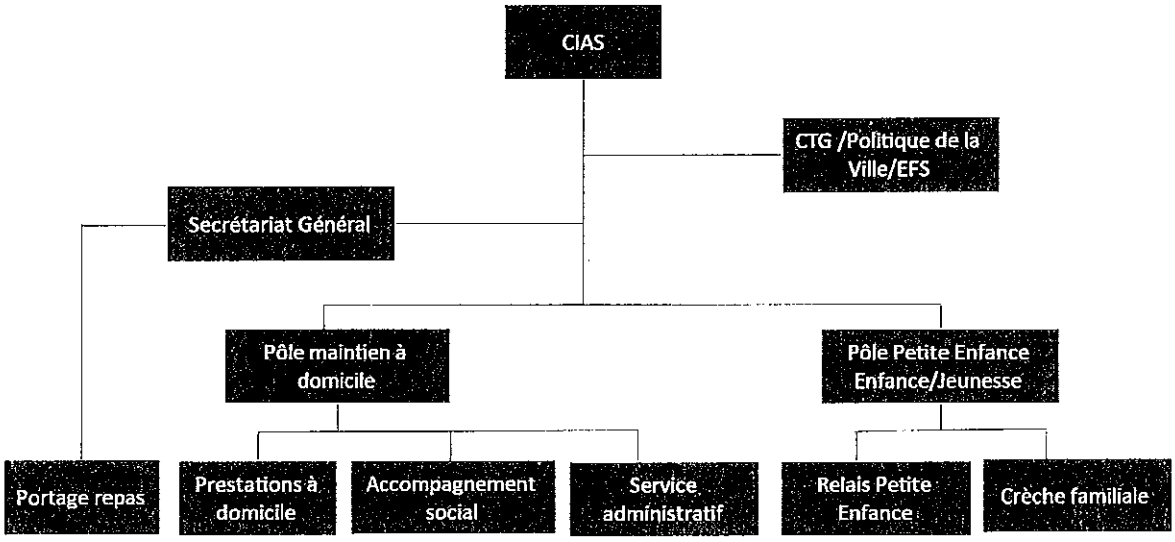

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

III – Présentation du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Les dépenses de personnel

161 agents au 31/12/2023
- 12 à la direction du CIAS et pôle petite enfance/enfance jeunesse
- 143 au SAAD
- 6 au portage repas

DEPENSES DE PERSONNEL 2023

	BP 2023	CA 2023 provisoire
CIAS	713 650,00 €	651 593,42 €
SAAD	4 778 000,00 €	4 665 039,19 €
PORTAGE REPAS	295 450,00 €	267 910,26 €
TOTAL	5 787 100,00 €	5 584 542,87 €

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

III – Présentation du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

BUDGET PRINCIPAL

- Relais Petite Enfance
- Crèche familiale
- Aide sociale facultative
- Projets jeunes et mise en réseau
- Direction et services de l'administration générale
- Frais communs aux services
- Téléalarme

BUDGET ANNEXE 1

- Portage de repas

BUDGET ANNEXE 2

- SAAD

1 budget investissement pour tous les services

Espaces France Services et Politique de la Ville: budget CAGD

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

IV – Le CIAS dans son environnement

Le CIAS œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, composé de 20 communes et de 57 000 habitants.

Le territoire du Grand Dax connait à la fois une augmentation régulière de sa population mais également une hausse des besoins liés à la dépendance de public en difficultés. Le nombre de dossiers de demandes d'APA s'est accru de plus de 9 % en 2023.

A contrario, le contexte lié au recrutement des aides à domicile est bien moins favorable. Ce phénomène national a un impact local, quelle que que soit la structure, publique ou privée. Ceci ne permet pas de répondre à la demande d'accompagnement.

L'accueil des tous petits se porte positivement sur le territoire puisque de nombreuses structures d'accueils se sont développées, lesMaison d'Assistants Maternels (MAM) en sont un exemple. Au 31 décembre 2023, 54 places sont disponibles chez les assistants maternels du Grand Dax.

Les demandes d'accueil en ALSH de leur côté ont augmenté, comme chaque année. Les communes se sont adaptées à cette demande, d'autres ont abordé une réflexion pour y répondre.

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

IV – Le CIAS dans son environnement

Le développement des actions liées à la CTG, permettent un travail en collectif sur les diverses difficultés ou actions menées par les uns ou les autres. Cette animation accroit les liens et les réflexions communautaires.

Le travail engendré il y a plus de 3 ans sur la qualité de vie au travail apporte des résultats très satisfaisants.

Les travaux liés à la gestion des QPV, a permis de connaitre davantage les acteurs et de fait, de mieux cerner les problématiques du territoire. L'ingénierie du service permettra d'aboutir à la signature du nouveau contrat de ville 2024-2030.

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

V – Bilans des services 2023

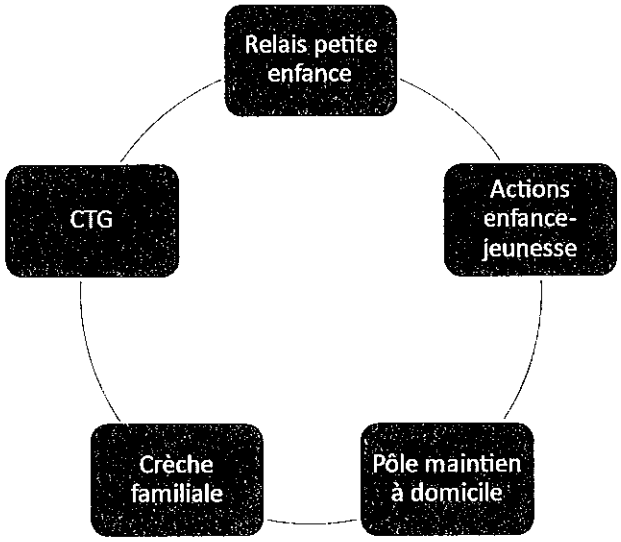

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

V – Bilans des services 2023

1) La Crèche Familiale Intercommunale (CFAI)

La crèche familiale intercommunale (CFAI) a accueilli **21 enfants** sur les 16 places autorisées. 4 assistantes maternelles agrées et recrutées par le CIAS travaillent en horaires classiques et atypiques du **lundi au samedi de 6h à 20h**.

La CFAI œuvre dans le cadre de la PSU de la CAF, permettant ainsi à toutes les familles, mêmes modestes, de profiter de la qualité des services proposés (33 % des familles sont en situation de précarité en 2023).

En 2023 les familles bénéficiant du service proviennent de 11 communes sur les 20 qui composent le territoire.

On note que l'activité s'est maintenue avec 25 491 heures facturées en 2023 pour 4 assistantes maternelles

291 heures en horaires atypiques ont été réalisées en 2023, **36% d'enfants accueillis ont eu recours à ce dispositif.**

V – Bilans des services 2023

La CFAI concentre également ses efforts **sur la formation** de ses agents, ainsi en 2023, tous ont pu bénéficier des formations proposées par le CNFPT mais ils ont aussi participé à la formation « gestes et premiers secours » réalisée par une formatrice du CIAS.

29 ateliers collectifs éveil corporel, snoezelen, éveil musical, jeu libre ont été construits en faveur des enfants. Le CFAI a également mis en œuvre 4 ateliers parents enfants, source d'échanges très importants.

La CFAI a œuvré à développer **les liens avec les parents** afin d'agir sur la parentalité par le biais de la mise en place de réunions de parents en soirée sur des thématiques petite enfance.

Pour la CFAI, le **reste à charge 2023 pour le CIAS s'élève à 78 023,29€.**

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

V – Bilans des services 2023

2) Le Relais Petite Enfance Intercommunal (RPEI)

Le service a œuvré à garantir **un service de qualité** tant sur les animations proposées que sur les informations apportées aux familles et aux professionnels (assistants maternels) sur le cadre légal de l'emploi.

Dans le cadre des missions renforcées définies et financées par la CAF (Bonus financier de 3123 € versé en plus des autres prestations de services), le RPEI a développé des actions de **promotion de l'accueil individuel** auprès des demandeurs d'emplois, en partenariat avec Pôle Emploi, afin d'augmenter le nombre d'assistants maternels agréés et de compenser les départs à la retraite à venir sur le territoire.

17 assistants maternels ont été nouvellement agréés et ont compensé les arrêts d'activité et les départs en retraite.

Le territoire compte désormais **181 assistants maternels en activité** (+3%), dont 10 Maisons d'assistants maternels (soit 123 places), **pour un total en matière de capacités d'accueil de 660 places.**

V – Bilans des services 2023

Le nombre de places d'accueil potentiel chez les assistants maternels est donc maintenu. Néanmoins, peu de professionnels accueillent en horaires atypiques.

136 ateliers et 4 fêtes ont été proposés et ont concerné 70 assistants maternels (+ 8%) et 264 enfants différents (+26,5%). 140 assistants maternels différents (78% des professionnels en exercice) et 153 familles ont contacté le service sur l'ensemble de ses activités. L'offre de service correspond aux besoins des familles et des professionnels.

Les services petite enfance, CFAI et RPEI ont organisé **les 8ième Rencontres Territoriales** petite enfance parents/professionnels sur le sommeil de l'enfant. Cet événement a connu un vif succès: 101 personnes présentes, 70 vues sur Facebook en simultané, 380 en replay et 107 en différé sur YouTube (financées par le REAAP).

Pour le RPEI, en 2023 le **un reste à charge pour le CIAS s'élève à 38 577 €.**

Mme DUTOYA ajoute qu'on observe une augmentation du nombre des assistants maternels ou des MAM sur le territoire et avoir le Relais Petite Enfance Intercommunal pour fédérer ces professionnels et leur proposer des formations pour maintenir une qualité d'accueil est très important.
Tant pour les familles pour répondre à leurs questionnements sur le contrat de travail que pour la professionnalisation des assistants maternels, ce service répond pleinement à ces besoins.

Mme DUTOYA partage son ressenti concernant les Rencontres Territoriales petite enfance qu'elle trouve très intéressantes. Elles rassemblent parents et professionnels autour des questions éducatives et de qualité d'accueil des jeunes enfants et favorisent le dialogue et le partage d'expériences.

V – Bilans des services 2023

3) Actions enfance-jeunesse

Le CIAS développe un soutien aux services jeunesse du territoire et enrichi ainsi l'offre proposée par les communes, en développant les collaborations entre centres de loisirs et la formation des personnels, en favorisant leur accessibilité pour les familles (mêmes tarifs appliqués dans toutes les structures), mais aussi en accompagnant les initiatives portées par les jeunes du territoire.

Le CIAS **verse 7€ par jour** et par enfant (aide sociale facultative) afin de réduire la facture des familles qui fréquentent un centre de loisirs et de garantir un accès pour tous.

En 2023, 55 813 journées ont été financées pour 380 240 € (+8,59%).

10 projets Grand Dax Actions Jeunes et 2 projets de Mise en réseau des ALSH financés pour un montant de 8 345 €. 6 centres de loisirs sont répartis sur le territoire et leur fréquentation est en hausse.

On constate la saturation des capacités d'accueil de certains ALSH sur les mercredis et la mise en place d'une priorisation de leur accès pour les enfants des communes gestionnaires.

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

M. BENOIT ajoute que le conventionnement avec les gestionnaires d'ALSH se termine au 31/12/2024 et qu'il faudra engager un débat avec les élus sur les modalités de financement de ces aides versées aux familles.

V – Bilans des services 2023

4) Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention territoriale globale s'est inscrite en 2022 dans le cadre d'une construction mutuelle avec la CAF mais également avec les acteurs du territoire.

En 2023, la chargée de mission a su développer les liens avec la CAF et les acteurs des différentes missions (Accueil petite enfance, enfance, QPV, EFS).

Actions 2023 : animation et mise en réseau

- Rencontres organisées avec l'ensemble des directeurs de ALSH, des techniciens de la petite enfance.
- Rencontres individuelles et collectives.
- Ces temps d'échanges et de travail ont été l'occasion de partager des problématiques communes et d'isoler des pistes de solutions.
- La participation active de la chargée coopération au comité parentalité porté par la maison des citoyens de la ville de Dax favorise la mise en réseau des différents acteurs du territoire.

V – Bilans des services 2023

5) Pôle maintien à domicile

Le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Plus de 127 000 heures ont été réalisées au bénéfice d'une population de plus en plus précaire et fragile (823 personnes ont reçu au moins une prestation d'une AAD en 2023).

Les difficultés de recrutement et le phénomène d'aggravation des situations déjà prises en charge n'ont pas permis la prise en charge par le CIAS de 63 personnes, donnée en progression régulière. Néanmoins, la baisse significative de l'absentéisme (12 % au lieu des 18 % il y a 7 ans) et du nombre d'accidents du travail (11 accidents et maladies professionnelles en 2023 contre 35 en 2019).

La trajectoire de l'activité du SAAD conserve une baisse régulière de l'activité. Les recrutements (8 en 2023) sont bien trop faibles pour relancer l'activité, au mieux, ils compensent une partie des absences.

V – Bilans des services 2023

L'arrivée en mars 2023 d'une nouvelle responsable du SAAD n'a pu être effective (absence de l'agent depuis juillet). Les travaux diverses à réaliser n'ont pas été effectués (dotation complémentaire, poursuite du management participatif...). Ils ont repris depuis septembre mais il est difficile de rattraper le temps perdu avec un cadre A en moins dans les effectifs. Depuis septembre 2023, le service a dû se réorganiser pour faire face aux objectifs de la dotation complémentaire et des autres projets à réaliser mais aussi pour gérer le quotidien du service qui reste important.

Un regard plus approfondi sur les publics du SAAD accentue l'augmentation des aides à réaliser pour le public déjà pris en charge par les services. Les aggravations interfèrent avec la capacité du SAAD à accueillir de nouveaux bénéficiaires. De plus, on note une complexité grandissante de la gestion des personnes accompagnées, soit par des comportements déviants, inappropriés mais également par un niveau d'exigence accru qui ne prend pas en compte la gestion d'un service comme le SAAD.

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

M. BENOIT ajoute qu'en l'absence de la Directrice adjointe, le service s'est réorganisé pour récupérer le retard pris sur certains projets et continuer à travailler sur d'autres sujets déjà mis en œuvre. Selon lui c'était le moment de transformer la contrainte en opportunité. Des propositions ont été faites à des agents qui étaient uniquement sur leur métier de prendre du temps pour accompagner la Direction sur des projets. Il souligne un bel élan de solidarité qui s'est mis en place au SAAD.

M. DUTOYA confirme les propos de M. BENOIT.

Mme DORVAL souhaite savoir pourquoi un recrutement n'a pas été envisagé sachant que c'est un long arrêt maladie.

M. BENOIT répond qu'on ne connaissait pas au début la durée de l'arrêt. Que plusieurs pistes sont à l'étude, dont la réflexion d'un mi-temps avec un travailleur social. La formation d'une personne sur ce poste d'adjoint de direction est trop complexe et occasionnerait une perte de temps, il vaut mieux mobiliser des collègues en interne à prendre plus de responsabilités et leur dégager du temps sur leur métier.

M. DUTOYA ajoute que les difficultés de recrutement d'aides à domicile et la baisse d'activité ont convaincu les agents d'accepter ces responsabilités et permis que le service se réorganise.

V – Bilans des services 2023

Le SAAD doit également mener de front le travail quotidien tout autant que les projets imposés par l'Etat. Ainsi, le SAAD s'est intégré dans les groupes de travail sur **l'ESMS numérique** (à finaliser en 2024) et sur le futur **Service Autonomie au Domicile**.

Il est tout aussi important de préciser que la part des personnes ayant des difficultés d'accompagnement et une complexité de leur prise en charge augmente chaque année. EN 2023, 80 % des personnes accompagnées étaient bénéficiaires de l'APA. Cette tendance souligne la position politique de notre service qui accompagne toutes les personnes sans que la question de la rentabilité de cette prise en charge soit posée.

Face à l'augmentation des dépôts de dossiers APA (488 dossiers ont été instruits en 2023), le service ne pourra répondre seul aux défis de demain.

V – Bilans des services 2023

Le service portage de repas

Corrélé à l'activité du SAAD, le service portage de repas a connu en 2023, une baisse de 9% de ses livraisons. Une réorganisation a dû être menée, passant de 5 à 4 tournées.

44 581 repas ont pu être apportés au domicile de 243 habitants du Grand Dax, en situation de dépendance.

Le service accompagne plus de 47 % de personnes ayant de faibles revenus, confirmant ainsi sa vocation de service social public.

Les coûts de gestion de ce service ont augmenté fortement, la ligne budgétaire des ressources humaines et une augmentation des coûts d'énergie étant les principales sources d'augmentation.

V – Bilans des services 2023

La téléalarme

1143 personnes (1114 en 2022) ont fait appel en flux à ce service départemental géré, administrativement par le CIAS. Cette activité reste stable en volumétrie mais on relève, comme sur le portage de repas, une hausse de 6 % de la part des publics en situation financière précaire.

215 personnes ont été dotées de ce dispositif en 2023 (contre 212 résiliations).

Le CIAS cofinance le développement d'XL Autonomie «Vivre à domicile » en participant au financement du coût d'abonnement au service à hauteur de 20 euros par mois par personne.

De 6 bénéficiaires, le dispositif accueille désormais 80 personnes, pour un coût annuel de plus de 16 000 euros.

VI – Budgets 2023 – situation au 31/12/2023

(Premières données des comptes administratifs)

- BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

	BP 2023	CA 2023 provisoire
Dépenses	1 362 504,00 €	1 292 284,74 €
Recettes	1 362 504,00 €	1 294 467,26 €

Soit un excédent de 2 182,52€ (résultat cumulé excédent 3 878,29€).

Investissement

	BP 2023	CA 2023 provisoire
Dépenses	30 788,00 €	13 645,93 €
Recettes	30 788,00 €	18 144,40 €

Soit un excédent de 4 498,47€ (résultat cumulé excédent 17 134,95€).

VI – Budgets 2023 – situation au 31/12/2023
(Premières données des comptes administratifs)

- BUDGET ANNEXE 1 – PORTAGE REPAS

	BP 2023	CA 2023 provisoire
Dépenses	580 184,00 €	536 767,11 €
Recettes	580 184,00 €	536 592,35 €

Soit un déficit de 174,76€ (résultat cumulé excédent 3 197,65€).

BUDGET ANNEXE 2 – SAAD

	BP 2023	CA 2023 provisoire
Dépenses	5 244 240,00 €	4 934 814,97 €
Recettes	5 244 240,00 €	4 943 951,61 €

Soit un excédent de 9 136,64€ (résultat cumulé excédent 532 795,69€)

GRAND DAX
ACTION SOCIALE 24

VII- Débat/orientations BP 2024

BP 2024 projections (provisoire)

BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes
Administration Générale	**292 911,00 €** Assurances, indemnités comptable, téléphonie, charges personnel, locations mobilières, maintenance matériel, formation…	**933 511,00 €** dont résultat de fonctionnement reporté 3 878,29 € (dont subvention CAGD 908 420€)
ACSO	**80 950,00 €** Maintenance, remboursement à la CAGD, entretien locaux…	
Action en Faveur de l'Enfance - AFE	**413 415,00 €** ALSH, Projets jeunes	
Crèche Familiale Intercommunale - CFAI	**320 077,00 €**	**214 507,00 €** CAF / Parents
Relai Petite Enfance Intercommunal - RPEI	**130 855,00 €**	**87 690,00 €** CAF
Téléalarme	**110 500,00 €**	**113 000,00 €** Bénéficiaires
TOTAL	**1 348 708,00 €**	**1 348 708,00 €**

GRAND DAX
ACTION SOCIALE 25

VII- Débat/orientations BP 2024

BP 2024 projections (provisoire)

BUDGET ANNEXE 1 – PORTAGE REPAS

	Dépenses	Recettes
PORTAGE DE REPAS	494 705,00 €	Organismes et Bénéficiaires: 358 007,35 € Subvention CAGD: 133 500€ Résultat reporté: 3 197,65€
TOTAL	494 705,00 €	494 705,00 €

BUDGET ANNEXE 2 – SAAD

	Dépenses	Recettes
SAAD	5 233 006,00 €	Organismes et Bénéficiaires: 3 913 710,31 € Subvention CAGD: 786 500€ Résultat reporté: 532 795,69€
TOTAL	5 233 006,00 €	5 233 006,00 €

DOTATION CAGD TOTALE: 1 828 420€

GRAND DAX ACTION SOCIALE 26

VII- Débat/orientations BP 2024

Pôle Petite Enfance Jeunesse

- La Crèche Familiale Intercommunale (CFAI)

La qualité du service se poursuivra par:
- la continuité des actions menées auprès des familles et de l'équipe d'assistantes maternelles et des enfants,
- un renforcement des actions de soutien à la parentalité,
- une reconduction du projet d'éveil avec propositions nouvelles par les partenaires culturels.

- Le Relais Petite Enfance Intercommunal (RPEI)

Les objectifs 2024 sont les suivants:
- maintenir un service public de qualité,
- poursuivre le soutien à la chargée de mission CTG en matière de petite enfance,
- promouvoir le métier d'assistant maternel en consolidant le partenariat avec France Travail (Pôle Emploi).

GRAND DAX ACTION SOCIALE 27

VII- Débat/orientations BP 2024

- Actions enfance - jeunesse

Réalisation d'une étude sur le fonctionnement des ALSH du territoire (coût de revient d'une journée/enfant, reste à charge pour les gestionnaires, refacturation du reste à charge à d'autres communes non gestionnaires, réflexion sur la création d'une tranche tarifaire supérieure à appliquer aux familles...).

Réflexion à mener dans le cadre de la CTG sur la création d'un tarif majoré dissuasif à appliquer aux familles en cas d'absence non justifiée. L'objectif de cette mesure serait de discipliner les familles afin qu'elles respectent les délais de prévenance en cas d'absence de leur enfant, et que d'autres enfants puissent être accueillis.

Réflexion à mener sur la convention de versement d'une aide sociale facultative aux familles fréquentant un ALSH qui arrive à échéance au 31/12/2024.

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

VII- Débat/orientations BP 2024

Poursuite du soutien à la chargée de mission CTG en matière d'enfance- jeunesse.

Différents débats ont eu lieu depuis 2 ans sur le dispositif de financement aujourd'hui en fonctionnement. De part ses modalités et l'augmentation croissante de l'activité des ALSH, le financement du CIAS augmente mécaniquement. Les élus n'ont pas souhaité revenir sur ces modalités qui permettent à toutes les familles de l'agglomération de bénéficier de l'aide sociale facultative.

- Convention Territoriale Globale

7 axes de travail ont été identifiés

- ***Axe 1 Les enfants à besoins particuliers:*** réalisation d'un diagnostic de l'accueil des enfants à besoins particuliers pour favoriser leur accueil/Poursuite des actions organisées par le collectif « grandir avec ses différences».

- ***Axe 2 Actions en direction des structures d'accueil sans hébergement:*** poursuite de la mise en réseau et de l'harmonisation des pratiques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

VII- Débat/orientations BP 2024

- ***Axe 3 Le soutien à la parentalité:*** poursuite des travaux engagés dans le cadre du CTP, organisation d'une journée évènementielle autour de la parentalité.

- ***Axe 4 La mixité sociale***: réalisation d'un diagnostic sur l'accueil des familles fragiles dans les EAJE et les ASLH.

- ***Axe 5 Accès aux droits:*** développement des services de proximité, ateliers numériques et permanences EFS.

- ***Axe 6 L'animation vie sociale:*** poursuite des actions développées par la maison des citoyens (nouveaux locaux à Cuyès).

- ***Axe 7 La politique de la ville:*** renouvellement du contrat de ville Communauté d'Agglomération du Grand Dax 2024-2030

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

VII- Débat/orientations BP 2024

Pôle maintien à domicile

- Service d'Aide et d'Accompagnement au Domicile (SAAD)

L'année 2024 constitue pour le SAAD une année de projets et de mises en place mais aussi une année stratégique en terme de positionnement

- Mise en en œuvre de l'ESMS numérique (nouvelles modalités de travail avec le secteur de la santé qui imposent de nombreuses saisies, un travail social davantage formalisé sur de nouveaux logiciels et une obligation de résultats au 30 septembre 2024).
- Réaliser tout ou partie des objectifs de la dotation territoriale globale, en prenant soin d'équiper les équipes d'outils permettant à termes d'extraire des données fiables par objectif.
- Poursuite du travail lié à la prévention des risque professionnels.
- Participer à tous travaux liés au recrutement de futurs agents potentiels, avec les question de l'attractivité du CIAS.
- Mettre en place une segmentation constante des équipes.
- Re sectorisation et de fait rééquilibrer les équipes.
- Détacher des agents sur des missions complémentaires afin de pouvoir avancer sur les projets.

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

VII- Débat/orientations BP 2024

Le SAAD doit stratégiquement trouver son positionnement quant à son évolution en Service Autonomie au Domicile. Il s'agit de rapprocher les SAAD et les services de soins au domicile (Santé services sur le territoire) par le biais soit d'une mutualisation des équipes et/ou d'une coordination partagée... des solutions de conventionnement, de fusion, de création d'une entité juridique spécifique, sont à étudier pour une opérationnalité en juin 2025.

Le SAAD doit continuer à se gérer sous le principe de la rigueur financière. Le chapitre des ressources humaines contient des avances obligatoires mais qui ne sont pas compensées par de nouvelles recettes. Ce sujet constitue la source des enjeux financiers de demain.

En lien avec la direction générale et les élus, la volonté d'amélioration des conditions de travail des agents par le biais de nouveaux locaux reste un axe majeur de travail. Néanmoins, la situation financière de l'agglomération et les opportunités ne sont pas nombreuses, mais ce travail perdure.

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

M. BENOIT informe que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Bassin Dacquois a proposé au SAAD de travailler plus en lien avec les professionnels de santé au domicile : kinésithérapeutes, infirmières, médecins et Santé Service. Ils vont se réunir prochainement pour apprendre à mieux se connaitre et se coordonner.

Mme DORVAL estime cette initiative est très positive mais suggère qu'un chargé de mission devrait faire le lien entre les agents du SAAD et Santé Service. Elle pense que l'Etat, comme la CAF pour la CTG, devrait donner des moyens humains et financiers pour coordonnées cette action.

M. BENOIT confirme que l'idée est de créer un poste de coordination entre les deux structures, il faut peut-être voir en interne au CIAS ou auprès de Santé Service si un agent pourrait remplir ces missions.
Beaucoup de questions se posent, le financement, le pilotage par les élus ou un Président d'association ?
Deux solutions sont à étudier, le SAAD conventionnent avec tous les professionnels de santé ou il travaille en créant une structure Service Autonomie au Domicile via un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).
C'est un travail piloté par l'Agence Régionale de Santé et le Département.

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE informe que tous les professionnels de santé dont elle fait partie, ont tous déjà conventionnés avec Santé Service et demande si cette dernière ne peut pas élargir sa convention avec le SAAD.

M. BENOIT répond que l'idée que le SAAD conventionne avec tous les professionnels semble lourde en termes de gestion et que si un service est créé, c'est cette structure commune qui récupèrera l'ensemble des conventionnements.

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE signale qu'avant la fin de l'année tous les professionnels de santé ont l'obligation de faire partie d'une CPTS, ça devrait donc faciliter la signature des conventions. Le travail en amont aura déjà été fait.

Mme APOLDA demande si Santé Service travaille avec l'AGAD.

M. BENOIT répond que le SAAD intervient aussi avec Santé Service sur des situations communes.

Mme BEYRIS-BRU informe que lors de la journée nationale des Aides à domicile, le souhait d'avoir un coordonnateur entre les différents professionnels de santé a été émis par les aides à domicile. Ces professionnels ont dit subir un manque de respect de la part de certains professionnels soignants envers leur profession.

Mme DUTOYA confirme avoir entendu ce genre de propos choquants, c'est une réalité de certains soignants mais elle souhaiterait relativiser car ces remarques ont été faites par des aides à domicile d'un même secteur mais pas par toutes. Elle suppose que ces futures rencontres vont apporter beaucoup de communication et vont faciliter les relations entre professionnels.

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE pense que les professionnels de santé auraient dû d'abord se coordonner entre eux avant de travailler avec le SAAD.

Mme DUTOYA indique que les délais de mise en place sont courts et pense que si au CIAS une infirmière coordonnait ce travail cela faciliterait les choses, d'autant que Santé service intervient déjà sur trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunal et que d'autres contraintes ne vont pas faciliter cette mise en place.

M. BENOIT fait part qu'il est en relation avec d'autres Directeurs de CIAS pour échanger sur cette évolution.

Mme DORVAL demande si avec toutes les nouvelles constructions autour de la Gare, il n'y a pas un bâtiment qui pourrait convenir pour réunir tous les services du CIAS.

M. BENOIT répond que plusieurs pistes sont à l'étude mais que le CIAS ne peut pas porter seul ce type d'achat ou de projet.

Mme DUTOYA complète en disant que ce ne peut-être qu'un projet communautaire.

VII- Débat/orientations BP 2024

- Portage de repas

Suite à la baisse des livraisons et à contrario à l'augmentation des coûts du service, il a été validé lors du conseil d'administration du 12 décembre 2023 de lancer un marché « *Préparation en plateau individuel et livraison de repas en liaison froide à destination de personnes dépendantes sur le territoire du Grand Dax* », le service conservant ainsi la gestion globale du portage de repas et de manière plus précise, la gestion des commandes et de la démarche qualité.

En juillet 2024, si ce marché devenait effectif, le CIAS aurait pour mission de s'assurer que les livraisons s'effectuent avec la même qualité qu'aujourd'hui. Cela passerait par des enquêtes de satisfactions adressées aux bénéficiaires, par des vérifications de service fait.

Le travail de reclassement des agents a débuté fin 2023, il se poursuivra jusqu'à effectivité du marché en lien étroit avec la Direction intercommunale des ressources humaines.

VII- Débat/orientations BP 2024

Le marché pour la fourniture de repas « en liaison froide » est à relancer avant l'été 2024, le marché actuel avec l'UCR du Centre hospitalier de Dax prenant fin en novembre 2024. L'enjeu consistera à maintenir les prix qui ne cessent d'augmenter.

- Téléalarme

Sur le territoire du Grand Dax cohabitent deux dispositifs pilotés par le département des Landes. D'une part le dispositif dit « classique » comprenant un boitier et un système d'alerte au plus prés de la personne, mais aussi XL Autonomie qui propose un panel de service plus moderne. Ce dernier comprend un système de téléalarme, des possibilité d'accès à une tablette numérique, à de l'accompagnement de l'utilisation de la tablette, d'un système lumineux intelligent qui aide les personnes à se repérer la nuit, à un système de «veille à l'accroissement de la dépendance. Suite à une analyse des besoins de chaque personne, les outils proposés varient, du volet simple au volet complet.

VII- Débat/orientations BP 2024

Il conviendra pour le CIAS de continuer à accompagner ce changement technologique et humain. Pour rappel , la convention de partenariat « Vivre à domicile » porte sur 150 personnes à accompagner. Cette convention prenant fin le 31 mars 2024, il sera proposé la signature d'un avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : ENGAGE un débat, conformément à la loi.

Article 2 : PRENDS ACTE par un vote de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3.2 Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale

Madame la Vice-présidente expose,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

Vu les statuts de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale,

Association Loi 1901, l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) fédère et représente 4000 CCAS et CIAS en France. Elle propose notamment :

- des conseils techniques et juridiques gratuits,
- des sessions de formation sur des thèmes stratégiques,
- l'accès à un espace dédié sur Internet (partage d'expérience, modèles de documents, FAQ...),
- des publications liées à l'actualité.

La crèche familiale du CIAS souhaite utiliser le service de l'association afin de développer ses animations en faveur des enfants dont elle a la charge.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **DECIDE D'ADHERER** à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale dont le siège est situé : 4, rue d'Athènes – 75 009 PARIS

Article 2 : DECIDE DE PAYER le montant de la cotisation statutaire fixé par les instances habilitées de l'Union Nationale pour l'année 2024, soit 1 980.82 €.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Article 4 : DIT QUE les crédits sont inscrits à l'article 6558 du budget général.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3.3 Ressources humaines :
3.3.1 Convention de participation dans le domaine de la prévoyance – lancement de la consultation donnant mandat au CDG 40

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024,

Considérant la réforme de la protection sociale complémentaire rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la nécessité pour les agents de bénéficier d'une couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » qui couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Considérant que le CIAS participe à ce jour financièrement à la couverture prévoyance des agents, via le dispositif de la labellisation,

Considérant que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Considérant que cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente,

Considérant que cette délibération ainsi que le document annexé (cahier des charges CDG 40) est construit sur la base de la réglementation en cours à sa date de signature, et avec l'objectif d'anticiper le dispositif de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui reste à être transposé par des lois et décrets. Par conséquent, des dispositions incluses dans le présent accord, et non encore précisées par la réglementation toujours en attente, devront être adaptées et précisées par avenant au cahier des charges servant de base à la consultation.

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :
- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Considérant que les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024.

Considérant que le CDG 40 donnera mandat au CDG coordonnateur soit le CDG 33 pour la région Nouvelle Aquitaine, pour lancer cette procédure de consultation en vue de retenir un prestataire pour les garanties prévoyance. Les organismes qui répondront à la consultation proposeront des taux par département.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE les termes du document ci joint intitulé « base du cahier des charges prévoyance ».

Article 2 : DECIDE DE DONNER mandat au Centre de Gestion des Landes qui donnera lui-même mandat au Centre de Gestion coordonnateur pour la région Nouvelle Aquitaine, soit le CDG de la Gironde pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,

Article 3 : DECIDE DE RETENIR la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025.

La procédure retenue est déclinée comme suit :

- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - D'indiquer que cette participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu,
- De réaliser toutes les opérations nécessaires pour conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance des agents figurant dans l'effectif des employeurs qui souhaiteront y adhérer, ainsi que le contrat collectif d'assurance associé, étant entendu que la convention de participation et la convention d'adhésion facultative aux garanties de prévoyance ne pourront intervenir qu'après passage devant le CST du GRAND DAX, et prise d'une délibération validant le niveau de participation souhaité par la collectivité, l'adoption de la convention de participation ainsi que l'adhésion au contrat de garantie prévoyance à adhésion facultative.

Article 4 : DECIDE DE DONNER mandat à Monsieur le Président pour déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L.224-2 du Code général de la fonction publique,

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3.3.2 Convention d'adhésion au service remplacement du CDG 40 dispositif pré-formation agent du service remplacement pour le métier d'auxiliaire autonomie (aide à domicile)

Mme la Vice-présidente expose,

Vu les articles L452-40 et L452-44 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la délibération DCA-20230728-01 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes en date du 18 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du GRETA CFA de Nouvelle Aquitaine en date du 27 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'adapter à l'emploi et de professionnaliser les personnes recrutées par voie contractuelle par les collectivités territoriales et établissements publics locaux adhérents du CDG40 et de son ressort,

Considérant la nécessité de répondre à l'expression des besoins de personnel formé sur le territoire,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif de pré-formation avant emploi, les collectivités accueillantes se sont engagées à recruter via le service remplacement du CDG40 le(s) stagiaire(s) accueilli(s),

Considérant que le CIAS du Grand Dax va accueillir 2 stagiaires relevant de cette formation, pour une durée de 204 heures de partie pratique,

Aussi, il est proposé, à travers la signature de la présente convention, de recruter via le service remplacement du CDG40 « dispositif pré-formation », les stagiaires précédemment accueillis, en qualité d'agents du service remplacement, pour effectuer les missions d'auxiliaire autonomie.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la convention d'adhésion au service remplacement « dispositif pré-formation agent du service remplacement », jointe en annexe, avec le Centre de Gestion des Landes pour une durée de 6 mois à compter du 11 avril 2024, pour les agents exerçant les missions d'auxiliaire autonomie, précédemment formés avec le GRETA-CFA Aquitaine.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Mme Gloria DORVAL quitte la séance à 19h30.

3.3.3 Modification de l'indemnité repas des assistantes maternelles de la crèche familiale

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-6, L. 422-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment les articles D. 773-5, D. 773-7 à D. 773-11, D. 773-13 à D. 773-16,

Vu le décret n° 88-145 du 15 décembre 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La crèche familiale emploie actuellement 4 assistantes maternelles agréées sous le statut d'agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale. Les termes de leur statut sont complexes car à la fois basés sur la réglementation des assistantes maternelles libérales et sur des règles de droit public.

Considérant l'inflation et la hausse significative du coût de la préparation des repas, il est proposé de réajuster le tarif indemnité repas de 4 € à 5 €. La dernière augmentation date de 2018.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver une indemnité de repas fixée à 5 € pour le repas du midi et goûter et 5 € pour le diner.

Mme BEYRIS-BRU fait remarque que la dernière augmentation date de 2018, que cette revalorisation est donc justifiée.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'augmentation du tarif de l'indemnité repas à 5 € pour le repas du midi et goûter et 5 € pour le diner à compter du 1er avril 2024.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3.4 Groupement de commandes : Cycle de formation à l'attention des managers - avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3 I,

Vu la délibération n°DEL2022-02 en date du 03 mars 2022 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place de formations à l'attention des managers,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place de formations à l'attention des managers en date du 15 mars 2022,

Dans le cadre de la mutualisation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a proposé aux communes membres et à leurs établissements publics la constitution d'un groupement de commandes relatif à la mise en œuvre d'un cycle de formation à l'attention des managers.

La communauté d'agglomération du Grand Dax, le centre intercommunal d'action sociale du Grand Dax, la ville de Dax et le centre communal d'action sociale de Dax ont par délibérations concordantes adhéré à ce groupement de commandes. Dans ce cadre, ils ont également signé la convention constitutive du groupement et désigné les membres titulaires et suppléants de la commission *ad hoc* visée à l'article 9 de la convention précitée parmi les membres ayant voix délibérative de leur commission d'appel d'offres respective.

Les besoins des membres du groupement ayant évolué, certains accords-cadres et/ou marchés nécessitent qu'ils soient passés selon une procédure formalisée.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention constitutive, il convient de modifier les termes de l'article 9 relatifs à la commission *ad hoc* afin que celle-ci puisse se tenir valablement et choisir dans les conditions fixées par le code de la commande publique, le cocontractant des accords-cadres et/ou marchés ayant fait l'objet d'une procédure formalisée.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe.

Article 2 : **DECIDE DE MAINTENIR** les élus désignés initialement dans le cadre de la commission *ad hoc* à la commission d'appel d'offres du groupement à savoir Monsieur Bernard BOITELLE en qualité de membre titulaire et Monsieur Jean-Maurice CASTEX en qualité de membre suppléant.

Article 3 : AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°1 modifiant les dispositions de l'article 9 de la convention constitutive.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3.5 Finances : modification des tarifs portage repas 2024

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article R123-25,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax en vigueur,

Vu la délibération n°DEL08-2009 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 28 mai 2008, portant adoption du projet de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile, modifié par la délibération DEL2021-19 en date du 17 juin 2021,

Vu la délibération n°DEL2023-32 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, en date du 12 décembre 2023, fixant les tarifs 2024 du service de portage de repas,

En raison d'une contrainte technique dans le logiciel de facturation concernant le nombre de décimales des tarifs, il est proposé d'arrondir les tarifs TTC à 2 décimales.

Les prix proposés seraient donc :

Tarifs TTC :
- 7,23 € (au lieu de 7.226 €) tranche haute dit tarif normal
- 5,32 € (au lieu de 5,318 €) tranche basse dit tarif social (revenus bruts fiscaux inférieurs à 12 000 € pour une personne seule et 20 400 € pour un couple)

• 3,37 € (pas de modification) pour la livraison (les sommes payées par les bénéficiaires du service au titre de la livraison font l'objet d'une déduction de l'impôt sur le revenu selon la législation en vigueur)

Prix mini TTC pour 1 repas avec livraison : 8,69€
Prix maxi TTC pour 1 repas avec livraison : 10.60 €

Considérant la nécessité de voter les tarifs du service de portage de repas applicables pour l'année 2024.

Mme BEYRIS-BRU observe que le tarif de la livraison est le même pour le tarif repas dit social ou le tarif repas dit tarif normal.

M. BENOIT valide et indique qu'une discussion peut être engagée sur ce tarif de livraison. Mais il ne faut pas oublier que ce tarif est unique quel que soit le nombre de repas livrés contrairement aux autres services qui facturent autant de livraison que de repas.

M. CASTEX indique que ce débat à déjà eu lieu et qu'il avait été convenu que par rapport aux autres services qui font payer deux livraisons alors que les repas sont portés en même temps, les usagers du portage de repas du CIAS étaient largement bénéficiaires.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE D'APPLIQUER les tarifs modifiés à compter du 1er mars 2024.

Article 2 : FIXE les tarifs du service de portage de repas à compter du 1er mars 2024, comme suit :
- Tarifs du repas en HT =
  - ✓ Tarif normal : 6,573 € HT ajouté du taux de TVA en vigueur.
  - ✓ Tarif social : 4,836 € HT ajouté du taux de TVA en vigueur en cas de revenus bruts fiscaux, du bénéficiaire, inférieurs à 12 000 € pour une personne seule et 20 400 € pour un couple.
- Tarif livraison = 2,81€ HT ajouté du taux de TVA en vigueur à chaque livraison indépendamment du nombre de repas distribués par livraison.

Soit en TTC :
- 7,23 € tarif normal
- 5,32 € tarif social
- 3,37 € pour la livraison

Article 3 : DIT que ces recettes de fonctionnement seront inscrites au budget annexe M57 HT « portage de repas ».

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Service d'aide et d'accompagnement à domicile : avenant à la convention avec XL Autonomie « Vivre à domicile » 2024

Madame la Vice-présidente expose,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax.

Vu la délibération N° 2019-25 du 12 juin 2019 relative à la signature de la convention avec XL Autonomie « Vivre à domicile ».

Vu la délibération N°2020-40 du 20 octobre 2020 relative à la signature de la convention avec XL Autonomie « Vivre à domicile »,

Considérant que la convention 2021-2024 entre le CIAS et XL autonomie arrive à échéance le 31 mars 2024,

Considérant que le CIAS du Grand Dax souhaite poursuivre sa politique sociale par le biais d'une aide facultative aux familles, visant à favoriser la prévention de la dépendance des publics fragiles en leur apportant un projet innovant conjuguant nouvelles technologies, bienveillance et accompagnement, il est proposé au Conseil d'administration de signer avec XL Autonomie un avenant à la convention 2021-2024 pour une durée de 9 mois, soit du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024.

Les termes financiers restent inchangés. Le coût d'utilisation des services d'XL autonomie est de 80 euros par mois. Le CIAS participera au financement du service public « Vivre à domicile » à hauteur de 20 euros TTC par mois et par habitant vivant sur le territoire du Grand Dax dans une limite maximale de 150 bénéficiaires.

Deux administrateurs avaient été désignés pour participer aux réunions de travail du comité de suivi de la convention : Madame Christine BEYRIS et Monsieur Amine BENALIA-BROUCH. Il est proposé que ces deux administrateurs continuent de représenter le CIAS du Grand Dax.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la convention « Vivre à domicile » 2024, joint en annexe, avec XL Autonomie,

Article 2 : DESIGNE Madame Christine BEYRIS-BRU et Monsieur Amine BENALIA-BROUCH comme représentants du CIAS du Grand Dax pour participer aux réunions de travail du Comité,

Article 3 : AUTORISE le Président à signer l'avenant précité ainsi que tous documents relatifs à cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire,

Vincent BENOIT

Le Président,

Julien DUBOIS